

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_232

Déménagement
30 rue Georges Mugnier
Le 20/09/2025

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de Monsieur LE MAU Christophe

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à un déménagement situé 30 rue Georges Mugnier à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par Monsieur LE MAU Christophe.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 20/09/2025, de 8h à 15h.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera interdite rue Georges Mugnier dans sa section comprise entre la rue Pimont, et la rue Albert Houssard pendant la période indiquée, sauf pour les riverains.
- Une déviation sera mise en place par la rue Pimont, puis la rue de la Tonne pour les véhicules arrivant par la rue du Champ des Oiseaux et de l'avenue de Nice.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de déménagement.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par Monsieur LE MAU Christophe, et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation routière ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par Monsieur LE MAU Christophe et sous sa responsabilité pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3 :

Monsieur LE MAU Christophe, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage du déménagement.

L'accès aux propriétés riveraines sera dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre à la fin du déménagement.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Monsieur LE MAU Christophe (chillout@neuf.fr)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 25 août 2025

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that ends in a small hook and a dot.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr